



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mille dix-sept, Nous, *Pierre RAMBOUR*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le dix-huit octobre deux mille dix-sept à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Budget supplémentaire communal
- Aide ponctuelle 2017/2018
- Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT Rue Sadi Carnot
- Admission en non-valeur de titres de recettes
- Réhabilitation de parking rue de l'Hôtel de Ville : demande de subvention
- Étude – Parking plaine du Moulin Baudet : demande de subvention
- Modification des statuts de la communauté de communes du Vexin-Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 (L 5216-5,5°)
- Contrat de prestations de services pour la mise en fourrière d'animaux
- Convention relative à la pose de poteaux directionnels sur les itinéraires pédestres du territoire de la CCVT
- Questions diverses



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
21	14	17
Date de convocation : 18 juillet 2017		

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont en Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire**.

Présents : Mesdames BERTHIER, CUYPERS, MOREAU, PAGANOTTO, PAN
Messieurs RAMBOUR, GERAUD, GILLOUARD, HARROIS, HUCHER, MAHE, MEDICI, MORAND, RAYNAL, RETHORE

Pouvoirs : Mr DETREE à Mr MEDICI, Mr DUVIVIER à Mr RAYNAL, Mme LAMARQUE à Mr RAMBOUR, Mme PELLE à Mr RETHORE

Absentes : Mme DUPONT, Mme GOITA

Secrétaire de Séance : Mr MORAND Philippe

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2017. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

Mr RAMBOUR passe la parole à Philippe MORAND, 1^{er} adjoint en charge des finances pour qu'il présente le projet de budget supplémentaire et l'aide ponctuelle :

N° / 2017_46 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNAL

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	BUDGET PRECEDENT	Propositions nouvelles votées	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 209 924,00	98 555,00	1 308 479,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 146 753,00	525,00	1 147 278,00
014	Atténuations de produits	144 809,00	0,00	144 809,00
65	Autres charges de gestion courante	313 101,00	2 242,00	315 343,00
TOTAL DES DEPENSES GESTION COURANTE		2 814 587,00	101 322,00	2 915 909,00
66	Charges financières	36 766,00	0,00	36 766,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
22	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 851 353,00	101 322,00	2 952 675,00
23	Virement à la section d'investissement	1 106 162,11	-66 291,00	1 039 871,11
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 361,00	0,00	13 361,00
43	Opérations d'ordre à l'intérieur entre sections	0,00	0,00	0,00
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 119 523,11	-66 291,00	1 053 232,11
TOTAL		3 970 876,11	35 031,00	4 005 907,11
RESULTAT REPORTE				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES =				4 005 907,11

FONCTIONNEMENT				
	RECETTES	Opérations réelles	Propositions nouvelles votées	TOTAL
013	Atténuations de charges	15 625,00	12 180,00	27 805,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	213 931,00	4 811,00	218 742,00
73	Impôts et taxes	1 961 415,00	-1 462,00	1 959 953,00
74	Dotations, subventions et participations	986 723,00	17 068,00	1 003 791,00
75	Autres produits de gestion courante	602 560,00	876,00	603 436,00
TOTAL DES RECETTES GESTION COURANTE		3 780 254,00	33 473,00	3 813 727,00
76	Produits financiers	8,00	0,00	8,00

77	Produits exceptionnels	6 244,00	1 558,00	7 802,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 786 506,00	35 031,00	3 821 537,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
43	Opérations d'ordre à l'intérieur entre sections	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 786 506,00	35 031,00	3 821 537,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				= 4 005 907,11

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Opérations réelles	Propositions nouvelles votées	TOTAL
10	STOCKS	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	129 750,00	0,00	129 750,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipements		2 204 719,01	-225 881,00	1 978 838,01
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 334 469,01	-225 881,00	2 108 588,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 853,00	5 853,00
16	Emprunts	47 920,00	0,00	47 920,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL des dépenses financières		47 920,00	5 853,00	53 773,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL des dépenses réelles d'investissement		2 382 389,01	-220 028,00	2 162 361,01
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
41	Opérations patrimoniales	133 607,00	0,00	133 607,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		133 607,00	0,00	133 607,00
TOTAL		2 515 996,01	-220 028,00	2 295 968,01
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				= 3 056 494,97

INVESTISSEMENT

RECETTES		Opérations réelles	Propositions nouvelles votées	TOTAL
10	STOCKS	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	332 618,20	31 263,00	363 881,20
16	Emprunts	474 000,00	-155 000,00	319 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		806 618,20	-123 737,00	682 881,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	129 198,00	-30 000,00	99 198,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 017 576,66	0,00	1 017 576,66
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	70 000,00
TOTAL des recettes financières		1 216 774,66	-30 000,00	1 186 774,66
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL des recettes réelles d'investissement		2 023 392,86	-153 737,00	1 869 655,86
21	Virement de la section de fonctionnement	1 106 162,11	-66 291,00	1 039 871,11
40	Opérations d'ordre entre sections	13 361,00	0,00	13 361,00
41	Opérations patrimoniales	133 607,00	0,00	133 607,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 253 130,11	-66 291,00	1 186 839,11
TOTAL		3 276 522,97	-220 028,00	3 056 494,97
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				= 3 056 494,97

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 19.

N° / 2017_47 : AIDE PONCTUELLE 2017/2018

- **Vu la volonté exprimée par notre Conseil Municipal de mener une politique très forte en faveur de nos jeunes chaumontoises et chaumontois,**
- Vu l'inscription d'autorisation budgétaire sur l'article « 6574 Subventions », lors de l'individualisation des subventions, votée le 4 avril 2017,
- Vu la communication mise en place pour cette « Aide ponctuelle 2017/2018 » (Edition spéciale de la Lettre Chaumontoise, Forum des associations, mise à disposition à la Mairie de dossiers individuels),
- Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017,
- Vu les **265 dossiers** parvenus en Mairie,

Je vous propose pour la saison 2017/2018 :

1° - Que la Commune de Chaumont en Vexin prenne en charge 50% du coût supporté par les jeunes de moins de 18 ans (et leur famille), lors du paiement de leur cotisation à leur structure associative d'accueil.

Toutefois, eu égard au coût des prestations dispensées par certaines associations, l'assiette de l'aide sera plafonnée à 50% d'un montant subventionnable de 200.00 €, soit donc un maximum d'aide à hauteur de 100.00 €.

2° - Cette aide concernant la période 2017/2018 n'est accordée que pour un seul dossier par jeune demandeur.

3. - Pour ce faire, et par mesure de simplification, les règles de la comptabilité publique ne permettant pas facilement de rembourser les familles, la Commission Associations/Sports, après étude, propose comme les autres années, le schéma suivant :

- **3.1** Les subventions supplémentaires sont versées aux associations suivantes :

Associations	Aide €
Auneuil Gymnastique artistique	422.50
Basket Club du Vexin Thelle	962.50
Boxe Entente Gisorsienne	290.00
Budo Club (Karaté)	732.00
Centre Equestre des Nonains	100.00
Centre Equestre ALT Ferme de la Folie	325.00
Centre Equestre Belle vue (Auneuil)	200.00
Centre Equestre du Vexin Français (Fay)	1 100.00
Centre Equestre Poney Club Pony Rêve	200.00
Centre Social Rural (danse classique)	1 295.00
Conservatoire de danse de Gisors	200.00

Associations (suite)	Aide €
Chaumont Vexin Thelle Athlétic	1 122.50
Chaumont Vexin Volley Ball Club	360.00
Club Sportif Chaumontois	2 633.13
Ecole du Golf du Rebetz	400.00
Ecole de musique de Chaumont en Vexin	1 800.00
Conservatoire de Musique Gisors	200.00
Judo Club de Chaumont en Vexin	1 185.00
La Raquette Chaumontoise	490.00
Modern' Jazz Dance Chaumont	2 295.50
Association Gisorsienne section Rugby	60.00
Scouts d'Europe	58.50
Tennis Club de Chaumont	1 360.00
Tennis Club de la Troësne-Tourly	170.00
Compagnie Théâtrale "Al Dente"	700.00
Asso Sportive Vexin Natation	1 100.00
Vexin Escalade	172.50
Atelier Pastel	300.00
	20 234.13

- 3.2 Un courrier est adressé à chaque association concernée en stipulant :
 - Le montant de la subvention versée pour le compte des jeunes conformément au paragraphe précédent,
 - La liste récapitulative des jeunes faisant l'objet d'une prise en charge partielle par la Commune,
- 3.3 Un courrier nominatif est envoyé à chaque jeune lui indiquant le montant de la prise en charge par la Commune,
- 3.4 Chaque jeune (et son représentant légal) prend l'attache de l'association concernée et suivant sa situation financière au regard de sa cotisation annuelle obtient :
 - **Si la cotisation est déjà payée en totalité**, remboursement global à hauteur de la participation de la Commune,
 - **Si la cotisation est déjà payée en partie**, éventuellement remboursement partiel pour le solde excédentaire (cotisation – (déjà payée + participation commune)),
 - **Si la cotisation n'est pas payée**, crédit financier à imputer sur le solde restant dû à l'association par le jeune.

Il est à noter que cette « Aide » présente un caractère ponctuel et sera rediscutée et reconduite éventuellement la saison prochaine en fonction des objectifs qui seront définis par le Conseil Municipal lors de la préparation du débat budgétaire 2018.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 19.

N° / 2017_48 : MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX BT/EP/RT RUE SADI CARNOT

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine les travaux d'enfouissement devaient concerner la rue du Jard mais qu'à la suite de l'accident de circulation, rue Sadi Carnot, où une remorque a perdu son chargement et touché une voiture avec un enfant à bord, il a demandé au Conseil Départemental de revoir la couche de roulement. C'est pourquoi, il est proposé de terminer les travaux d'enfouissement (l'eau et l'assainissement étant déjà réalisés) rue Sadi Carnot.

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,
- Vu la nécessité de procéder à la Mise en souterrain du réseau d'électricité pour la Rue Sadi Carnot,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 25 octobre 2017 s'élevant à la somme de **260 744,93** euros (valable 3 mois),
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **232 803,16** euros (sans subvention) ou **184 321,37** euros (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016 ;
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise pour la Mise en souterrain du réseau électrique **Rue Sadi Carnot**,
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux, uniquement si les subventions sont accordées,
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60,
- **Inscrit** les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année 2017 en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint,

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

N° / 2017_49 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif 574860535/2017 du 09/08/2017

Je vous propose de statuer sur l'admission en non-valeur du solde des Pièces R 5-20, 6-22, 9-23, 4-26, 11-27, 10-31 d'un montant total de 1 631.95 € concernant la cantine scolaire, prises en charge par la Trésorerie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 1 631.95 €,
- Dit que la somme est inscrite au budget communal au compte 654.

N° / 2017_50 : RÉHABILITATION DE PARKING RUE DE L'HÔTEL DE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De réaliser la réhabilitation de parkings rue de l'Hôtel de Ville,
 - **D'accepter** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à **47 250.00 € HT** soit **56 700.00 € TTC**,
 - **De solliciter** une aide afin d'assurer le financement de l'opération,
 - **De prévoir** le financement suivant :
 - Subvention : 16 065.00 €
 - Fonds libres : 31 185.00 €
- TOTAL H.T. : 47 250.00 €**

N° / 2017_51 : ÉTUDE – PARKING PLAINE DU MOULIN BAUDET : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la nécessité de réaliser, Plaine du Moulin Baudet, un parking VL et une voirie pour les cars scolaires

Considérant que ce secteur est situé en zone humide et qu'il convient de procéder à une étude géotechnique et à une demande de « cas par cas » auprès de la DREAL

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De réaliser** ces 2 études,
 - **D'accepter** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant **7 500.00 € HT** soit **9 000.00 € TTC**,
 - **De solliciter** une aide afin d'assurer le financement de l'opération,
 - **De prévoir** le financement suivant :
 - Subvention : 2 550.00 €
 - Fonds libres : 4 950.00 €
- TOTAL H.T. : 7 500.00 €**

N° / 2017_52 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE AU REGARD DES DISPOSITIONS DES LOIS MAPTAM ET NOTRe CONCERNANT LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) OBLIGATOIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 (L 5216-5, 5°)

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Vexin Thelle de prendre cette compétence avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ne prévoient pas l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Monsieur le Maire propose le transfert des compétences suivantes à l'EPCI, à savoir au titre de l'article L 211-7, I du Code de l'Environnement auquel renvoie le CGCT :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle modifiés annexés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **la majorité** (1 contre : Mme Cuypers, 10 abstentions : Mmes Paganotto, Pellé, MM Détrée, Gillouard, Géraud, Harrois, Hucher, Mahé, Medici, Réthoré),

DECIDE :

ARTICLE 1 : de transférer à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les compétences au titre de la GEMAPI, du Ruissellement, de l'animation et des dispositifs de surveillance, soit les points 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11°, 12° du L211-7, I du Code de l'environnement :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

ARTICLE 2 : d'approuver les modifications de compétences et les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° / 2017_53 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA MISE EN FOURRIÈRE D'ANIMAUX

Considérant que la commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (art. L 211-24 du code rural et de la pêche maritime).

Les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune doivent être conduits à la fourrière,

Considérant que la ville de Beauvais n'a pas renouvelé son contrat avec la SPA,

Vu la proposition de contrat du groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) ayant son siège social à CASTELJALOUX et nouvellement implanté rue de la Cavée aux Pierres à Beauvais, prévoyant une intervention 24h24 et 7jours/7 sur demande, sur la voie publique et selon le code rural, pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23) ;
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11) ;
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kgs et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire ;
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25) ;
- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Pour un coût annuel de 1.52 € HT par habitant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le maire à signer le contrat avec la SAS SACPA.

N° / 2017_54 : CONVENTION RELATIVE À LA POSE DE POTEAUX DIRECTIONNELS SUR LES ITINÉRAIRES PÉDESTRES DU TERRITOIRE DE LA CCVT

Monsieur le Maire fait part du projet de convention présenté par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, convention ayant pour objet de définir les modalités relatives à la pose de poteaux directionnels sur des chemins communaux du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dans le cadre de sa compétence tourisme,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en lien avec les communes, le Conseil départemental de l'Oise et Oise Tourisme, réalisent, entre autres, la promotion de 8 circuits inscrits au PDIPR, la ville de Chaumont-en-Vexin est concernée par la « Balade dans Chaumont-en-Vexin » et, à venir, par le parcours « Vexin Français et Plateau du Thelle »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle réalisera l'investissement des poteaux et des lattes directionnelles nécessaires à l'ensemble des carrefours concernés et la commune réalisera elle-même la pose des poteaux et en assurera la veille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mrs Duvivier, Raynal),

Autorise le maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Rambour présente le projet de délibération instituant le temps partiel et ses modalités d'exercice dans la collectivité qui sera soumis au conseil municipal après réception de l'avis du Comité Paritaire. Ce projet fait suite à la demande d'un agent souhaitant reprendre son travail à 80% après son congé maternité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014_25 du 29/03/2014,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des devis acceptés suivants :

N° devis	Imputation	Fournisseur		Objet	HT	TTC	
2017	104	6257	Mesnil Traiteur		Repas des Aînés 10/2017	4 772,73	5 727,28
2017	106	MAIRIE	HEDOUX	21318	Isolation logt Écoles (n°1 et 3)/ Fenêtres	8 755,00	9 236,53
2017	107	MAIRIE	QUALIFICADE	21318	Isolation logt Écoles (n°1 et 3)	24 763,80	26 125,81
2017	108	ÉGLISE	JMB	21318	Façonnage des bassins de réception eaux pluviales/Église	13 150,00	15 780,00
2017	111	6064	SEDI		Fournitures administratives (livret de famille, étui, guide futurs époux)	522,80	627,36
2017	113	615221	MELGET ELECTRICITÉ		Alimentation électrique Cuisine ECP (salle institutrices)	699,01	838,81
2017	114	6283	MARRE DU NETTOYAGE		Ménage Salle Dojo + Salle polyvalente	1 084,59	1 084,59
2017	115	615231	FROMENT		Complément dallage (côté bac à verre)/Cimetière- Collège	1 308,91	1 570,69
2017	116	Budget Ass.	OISE VRD	2158	Réfection accès station de refoulement/Clos de la Vigne (MO)	4 000,00	4 800,00
2017	117	615221	HEDOUX		Réfection faïence sanitaires et vestiaire/DOJO	1 240,00	1488,00
2017	118	6283	MARRE DU NETTOYAGE		Nettoyage classes groupe scolaire (Septembre à Décembre)	8 181,00	8 181,00

N° devis		Imputation	Fournisseur		Objet	HT	TTC
2017	119	6188	VEXIN MATÉRIEL		Location nacelle 16M/Mise en place guirlandes Noël 2017	1 155,00	1 386,00
2017	120	ÉCOLES	HABA	2184	Armoire ECM (classe Mme THOMAS)	441,00	529,20
2017	121	60632	SOLUCLEF		Coffre-fort/Mairie	480,81	576,97
2017	122	61521	GOSTEAUX		Élagage Platane/Place foulerie	3 000,00	3 600,00
2017	123	ÉCOLES	GRANDJARD	21312	Store enrouleur/RASED	772,10	926,52
2017	124	615221	RODOLPHE PEINTURE		Remise en peinture 12 fenêtres Mairie (locaux du bas)	2 568,00	3 081,60
2017	125	615228	BROQUERE		Réfection des sols /DOJO	2 880,00	3 456,00
2017	126	60633	ANIMO CONCEPT		Achat sachet (déchets canins)	670,24	804,29

INFORMATIONS :

Monsieur Rambour

↳ Fait part de la naissance du petit Samuel le 17 août dernier pour le plus grand bonheur de sa maman, Céline et de son papa Benjamin.

↳ Rappelle la course « la Foulerie » le dimanche 29 octobre dans le cadre d'Octobre Rose (Tous ensemble contre le cancer du sein).

Puis il passe la parole aux membres du conseil :

Jean-Louis GERAUD, fait part d'une réunion inter gares sur les horaires des trains de l'axe Paris-Gisors. S'en suit une discussion sur les problèmes qui en découlent pour les voyageurs. Monsieur RAMBOUR rassure en précisant que des bus ont été mis en place au départ des collèges de Chaumont-en-Vexin, pour les lycéens se rendant à Gisors.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 55